



**Arrêté temporaire n°ST25/476
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE CALAIS

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'autorisation de voirie n°ST25/476AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 08/09/2025 émise par SFR demeurant service droits de passage

16 rue du Général Alain de Boissieu CS68217 75741 PARIS CEDEX 15 représentée par Monsieur H pour le compte de l'entreprise ERT Technologies demeurant 503 rue de Gamand 59810 LESQUIN représentée par Lahcen DERGAOUI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 26/09/2025 au 68 route de Calais,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, 68 ROUTE DE CALAIS, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ERT Technologies.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 09 septembre 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

//

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *l'entreprise ERT Technologies*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*
- *la Police Municipale*
- *SFR*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

